

Bordereau de signature

Régime de priorité de la RD 928Route de
Neufchâtel _ ZAC de la Ronce 3

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	26/07/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	27/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe CAILLE</u> (premier adjoint , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 juil. 2023 à 11:06 au 20 juil. 2026 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_164

Régime de priorité de la RD
928
Route de Neufchâtel / ZAC de
la Ronce 3

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation – livre 1-3ème partie – intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie,
- L'avis favorable de la DDTM,

Considérant

Qu'il est nécessaire de mettre en service le carrefour d'entrée de la Ronce 3 avec la RD928 à Bois-Guillaume.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Route Départementale n°928 et l'entrée de la zone d'activités Ronce 3 située à Bois-Guillaume, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la zone d'activités Ronce 3 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD928. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – 6ème partie – feux de circulation permanents – et 7ème partie – marques sur chaussées – sera mise en place par Rouen Normandie Aménagement dans le cadre du projet Ronce 3.

La surveillance et l'entretien de la signalisation seront assurés par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bois-Guillaume.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 24 juillet 2023

le Maire,



Théo PEREZ